



**DECISION N° DEC 26.116/H**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE  
GRACIEUX – A L'ASSOCIATION CLUB PHOTO DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la décision N° DEC 26.062/H du 28 mai 2026 relative à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux – à titre gracieux – à l'association Club Photo de Brunoy,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 10 septembre 2026 par Monsieur Bernard Cortier, Président de l'association Club Photo de Brunoy,

CONSIDERANT la demande de locaux communaux faite par l'association Club Photo de Brunoy signée par convention,

CONSIDERANT la modification initiale portant sur l'article 8 des conditions de fonctionnement pour l'année 2026-2027,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association Club Photo de Brunoy annexée à la présente.

**ARTICLE 2 : PRECISE** qu'il n'y a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 4 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.116/H

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION CLUB PHOTO DE BRUNOY**

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 15 septembre 2026

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 18/09/2026

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.116/H

Objet de l'acte : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE  
DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION CLUB  
PHOTO DE BRUNOY  
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations  
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260915-BRU\_AR\_26453\_1-AR  
Date de l'acte : 15/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_26453\_1

Date de réception en Préfecture : 18 septembre 2026